

ARRETE MUNICIPAL

Arrêté municipal N° 125-25

OBJET : Arrêté réglementant l'accès aux plages.

**Traon Erc'h - Pors Ar Gored - Saint Luc - Poul Louz -
Groa Rouz - Ruguel - Perharidy Pouldu - Grande Grève.**

La Maire de la Ville de ROSCOFF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et les suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles L.121-2 et les suivants,

Vu la loi n° 51-662 du 24 Mai 1951 concernant la sécurité des établissements de natation,

Vu l'arrêté ministériel du 21 Novembre 1963 modifié,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2018,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental du Finistère du 12 août 1980,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de Police pour améliorer le cadre de vie et la tranquillité des habitants et à renforcer la sécurité des usagers sur l'espace public

Considérant que l'accès aux plages doit être réglementé pour la sécurité et la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1 : Les précédents arrêtés municipaux sont abrogés et remplacés par ce qui suit.

Article 2 : Les plages n'étant pas surveillées, la baignade et les autres activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Article 3 : L'accès des chevaux et des chiens, même tenus en laisse, est interdit sur les Plages du 1^{er} Juin au 30 Septembre inclus de chaque année.

Article 4 : La consommation d'alcool est interdite sur les plages et sur les parkings.

Article 5 : Les feux et les barbecues sont interdits sur les plages et sur les parkings.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivies conformément aux lois et règlements

Article 7 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que le présent arrêté a été
publié à la Mairie le 06 Juin 2025
La Maire,

Roscoff, le 06 Juin 2025
La Maire,

